Revue du droit des religions

20 | 2025
Liberté d'expression et liberté de religion

Russell SANDBERG, *Rethinking Law and Religion*

Cheltenham, Edward Elgar, 2024

Françoise Curtit

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/rdr/2829
DOI : 10.4000/154xt
ISSN : 2534-7462

Éditeur
Presses universitaires de Strasbourg

Édition imprimée
Date de publication : 14 novembre 2025
Pagination : 188-191
ISBN : 979-10-344-0276-2
ISSN : 2493-8637

Référence électronique
Françoise Curtit, « Russell SANDBERG, *Rethinking Law and Religion* », *Revue du droit des religions* [En ligne], 20 | 2025, mis en ligne le 14 novembre 2025, consulté le 14 novembre 2025. URL : http://journals.openedition.org/rdr/2829 ; DOI : https://doi.org/10.4000/154xt

Ce document a été généré automatiquement le 14 novembre 2025.

Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Russell SANDBERG, *Rethinking Law and Religion*

Cheltenham, Edward Elgar, 2024

Françoise Curtit

RÉFÉRENCE

Russell SANDBERG, *Rethinking Law and Religion*, Cheltenham, Edward Elgar, 2024 (Rethinking Law series), 250 p.

1 Professeur de droit à l'université de Cardiff, Russell Sandberg est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés aux relations entre droit et religion, dans lesquels il promeut notamment une approche interdisciplinaire.

2 Il vise ici à remédier à la visibilité déclinante du droit des religions (*law and religion*) dans le champ académique en Angleterre et au Pays de Galles en repensant cette matière. Sa démarche suit les étapes du repentir, du réexamen puis de la régénération qui structurent les trois parties du livre.

3 L'auteur évoque l'intérêt du milieu universitaire pour le droit de l'Église d'Angleterre dans les années 1980, puis le développement du droit des religions au sein de l'université de Cardiff grâce aux travaux pionniers de Mark Hill à la fin des années 1990. À la suite des attentats du 11 septembre 2001, une attention particulière est portée à l'encadrement normatif de la religion dont l'étude progresse, « à mesure que les paniques morales qui concernaient autrefois le catholicisme sont remplacées par les paniques morales concernant l'islam » (p. 22).

4 En revisitant ses propres recherches, R. Sandberg constate qu'en s'adossant trop étroitement à l'actualité le droit des religions s'est construit comme une spécialité en marge des courants juridiques dominants, un « ghetto » institutionnalisé avec ses groupes de recherche, ses revues, ses colloques… (p. 25-26). Il évolue en tant que sous-discipline juridique avec une visée légaliste centrée sur l'État, au cours d'un processus

trop rapide pour s'assurer de solides fondations, ce qui entraînera sa marginalisation une fois que ses préoccupations initiales deviendront moins dignes d'intérêt.

5 L'attention accordée au droit des religions s'est en effet rapidement estompée sous l'effet de facteurs politiques et juridiques. L'auteur s'appuie sur les travaux de John Witte qui mettent en évidence la nécessité d'une « interaction dialectique » entre droit et religion (p. 66). En Angleterre et au Pays de Galles, les recherches se sont notamment concentrées sur les « dimensions juridiques de la religion » en s'attachant trop peu aux « dimensions religieuses du droit » et à la manière dont le droit et la religion se considèrent et s'influencent l'un l'autre, empêchant l'émergence d'un mouvement interdisciplinaire tel qu'il est apparu aux États-Unis (p. 88).

6 Plutôt qu'un véritable domaine d'étude, le droit des religions est un regroupement d'analyses qui examinent les relations entre la religion et différentes spécialités juridiques : « il faut envisager la possibilité que le droit des religions n'existe pas vraiment » (p. 91). Pour tenter de pallier cet effacement, il s'avère nécessaire de tirer des enseignements d'autres mouvements juridiques qui ont réussi à prospérer et ce réexamen est l'objet de la deuxième partie de l'ouvrage.

7 C'est en 2016, en collaborant avec une collègue spécialisée en droit de la famille, que Russell Sandberg découvre que son travail doctrinal pourrait être mené avec une perspective féministe. Il met en regard ses recherches avec celles conduites sur les inégalités de genre et de race, afin d'emprunter une approche critique qui éclaire les relations de pouvoir et bouscule le statu quo. Une analyse féministe peut par exemple mettre en évidence les expériences sexospécifiques au sein des groupes religieux et le recours à l'intersectionnalité permet de corriger le biais qui consiste à ne considérer que les seuls facteurs religieux (p. 107). En évitant les pièges institutionnels et la spécialisation, les études féministes sont devenues beaucoup plus présentes dans les facultés de droit que les travaux sur la religion. Elles montrent le chemin d'une remise en cause du droit en tant que mécanisme normatif autonome, objectif et légitime (p. 113).

8 Une grande partie de la littérature sur le droit des religions produite au début du XXIe siècle exclut les débats sur la race. L'auteur propose de les relier en s'appuyant sur la théorie critique de la race (*critical race theory*). Cette approche appliquée au contexte religieux contribuerait à révéler que vouloir traiter tout le monde de façon égale consacre en fait des formes de discrimination subtiles mais problématiques. La religion est aussi une construction sociale et il s'agit d'être attentif au fait que des analyses académiques apparemment techniques perpétuent des récits sur la religion qui sont dissociés des expériences vécues par les personnes concernées (p. 123).

9 L'auteur choisit ensuite de situer le droit dans le cadre des sciences humaines au sens large pour favoriser une « réflexion subversive » sur les frontières, les disciplines et les méthodes (p. 131). La géographie du droit (*legal geography*) est ainsi une source d'inspiration pour le droit des religions en ce qu'elle s'est imprégnée des mouvements critiques qui se sont développés dans les deux matières, en problématisant les notions de droit et d'espace et leurs interactions dans une démarche interdisciplinaire et non institutionnalisée. Elle offre un aperçu d'un tournant critique possible pour le droit des religions (p. 151-161).

10 Après avoir identifié les difficultés et proposé des éléments de comparaison, la dernière partie de l'ouvrage explore quelques pistes pour régénérer l'étude du droit des

religions. L'auteur mobilise la théorie des systèmes sociaux différenciés de Niklas Luhmann pour montrer que le système social du droit a réduit la religion à une menace et cherche à la neutraliser en la soumettant à son cadre d'analyse, sans prendre en compte le fait que les croyants ont leur propre système de normes, de lois et de morale (p. 183). L'auteur prône néanmoins de revoir l'approche fonctionnaliste de cette théorie pour mettre en évidence les comportements chaotiques et imprévisibles ignorés par un discours dominant qui privilégie la vision linéaire d'un « progrès » laïque (p. 203). Les juristes ont un rôle à jouer pour rendre compte de cette complexité, en s'écartant des intérêts de la majorité, en valorisant les expériences vécues par les fidèles et en s'intéressant davantage aux religions non chrétiennes et aux croyances non religieuses (p. 221). Une étude critique et interdisciplinaire du droit des religions doit embrasser l'analyse du droit en tant que religion et de la religion en tant que droit, en incluant la manière dont les deux systèmes sociaux interagissent. L'auteur appelle à être plus ambitieux en ne cherchant pas seulement à décrire et à examiner ce que fait le droit, mais à se demander pourquoi il le fait.

11 Cette analyse qui s'appuie à la fois sur un parcours personnel et sur de nombreux travaux théoriques est d'une lecture parfois ardue, mais très stimulante pour qui s'intéresse à l'encadrement juridique des appartenances et expressions religieuses. Transposable au-delà des contextes anglais et gallois, cette invitation à insérer l'étude des liens entre droit et religion au sein de l'ensemble des champs juridiques, en adoptant une approche critique et en interaction avec d'autres disciplines engage les lecteurs à repenser le droit des religions pour mieux assurer sa pérennité.

AUTEURS

FRANÇOISE CURTIT

IDREF : https://idref.fr/127873570
ORCID : https://orcid.org/0000-0001-7983-8233
VIAF : http://viaf.org/viaf/83552549
ISNI : https://isni.org/isni/0000000116799513
BNF : http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb16029598h

Université de Strasbourg / CNRS, Droit, religion, entreprise et société (DRES)